

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE AU CAPITAL.

Équipement divers de chemins de fer.

- 96 Acquérir directement ou indirectement, ou aider à acquérir durant l'exercice courant, l'équipement ou le matériel de chemins de fer, pour les fins et aux conditions (sauf tel que modifié au présent) mentionnées au chapitre 38 des Statuts de 1918. La subvention prescrite au présent peut être faite sous forme d'avances à tout chemin de fer canadien ou à une compagnie canadienne de matériel roulant, soit sous forme d'équipement ou de matériel acquis par le ministre. 35,000,000 00

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées; le comité des Subsidés devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

CONCOURS.

Les résolutions adoptées en comité des Subsidés, le 30 mai écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Deux tiers des sommes ci-dessous*):—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

15 Ministère de l'Agriculture—

Traitements, y compris le commissaire de l'industrie laitière et de l'entreposage frigorifique à \$5,000, le commissaire des semences à \$5,000, le directeur des fermes expérimentales à \$4,000, le commissaire de l'industrie animale à \$3,600, et l'entomologiste du Dominion à \$3,600.	465,737 50
Dépense casuelle.	110,000 00

VIII—ARTS ET AGRICULTURE.

41 Stations agronomiques—Entretien de la station centrale et établissement et entretien de nouvelles stations locales.	1,200,000 00
42 Division de l'entomologie.	18,000 00
43 Pour l'administration et l'exécution de la <i>Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux</i>	149,200 00
44 Pour le développement de l'industrie laitière, le perfectionnement du transport, la vente et le commerce des aliments et des autres produits agricoles.	155,000 00
45 Pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques en vue de la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables.	25,000 00
46 Division des fruits.	122,500 00
47 Santé des animaux.	465,000 00
48 Pour administrer et exécuter la <i>Loi des viandes et conserves alimentaires</i>	442,000 00
49 Division des publications.	36,300 00
50 Contribution à l'entretien de l'institut international d'agriculture et frais de représentation à cet institut.	10,000 00
51 Pour le développement de l'industrie animale.	800,000 00